

REGLEMENT INTERIEUR **DU RESTAURANT SCOLAIRE** **DE LA COMMUNE DU GUE DE LONGROI**

Article 1 – OBJET

Le service de restauration scolaire est un service local géré par la commune du Gué de Longroi en charge du fonctionnement de restauration scolaire.

Les repas sont préparés par « Yvelines Restauration » en liaison froide.

La société « Yvelines Restauration » a la charge d'élaborer le menu (avec une diététicienne).

- Ces repas sont destinés à être consommés sur place par les élèves des écoles primaires et maternelles ; les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.
- Les enfants seront pris en charge dès la sortie de la classe et jusqu'à la reprise des cours.

Article 2 – REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

- Pour accéder à la salle de restauration, les enfants devront être dépourvus de tout objet de quelque nature que ce soit et plus particulièrement les objets réputés dangereux. Il est aussi demandé également aux enfants de ne pas apporter d'objet de valeur. La commune du Gué de Longroi ne serait être rendue responsable en cas de perte ou de vol.
- La propreté des mains conditionne également l'accès à la salle de restauration.
- Pour des raisons d'hygiène et de propreté, il est obligatoire que l'ensemble du repas soit pris sur place. Aucune denrée périssable ne doit être consommée en dehors du restaurant scolaire.
- Chaque élève de l'école doit impérativement se munir d'une serviette de table qu'il amènera chaque semaine. Des casiers sont prévus à cet effet.
- Les déplacements ne peuvent se faire que sur l'autorisation d'un adulte responsable.
- Le non-respect de ces recommandations pourrait entraîner une exclusion temporaire. En cas de récidive, l'exclusion serait définitive.

Article 3 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font auprès de la commune du Gué de Longroi.

- Les résiliations et changements de forfait sont acceptés pour le mois suivant si la demande est faite par écrit avant le 15 du mois en cours.
- Un enfant nouvellement inscrit ne pourra être pris en charge par le service qu'après acceptation de l'inscription.

Pour les repas occasionnels, les tickets de cantine seront à retirer préalablement à la poste communale.

Article 4 – RELATION AVEC LE PERSONNEL DE SERVICE ET D'ANIMATION

Chaque enfant devra impérativement avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel et de ses camarades aussi bien pendant le repas que durant le temps libre.

Article 5 – TARIF ET REGLEMENT

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Période facturée = mois par mois

Le paiement doit être effectué à l'ordre du Trésor Public à réception de la facture.

Un paiement fractionné est interdit sauf accord auprès du Trésorier.

Tout mois commencé est dû.

Toutefois, une réduction des frais de repas, appelée remise d'ordre, peut être accordée à l'élève absent, sur demande écrite du responsable légal pour toute absence supérieure à 4 jours avec justificatif.

Pour les repas occasionnels, les tickets sont à retirer préalablement auprès d'Anne-Sophie Ferré à la poste communale aux heures d'ouverture de celle-ci et seul le règlement par chèque sera accepté.

Article 6 – SANTE

Le personnel n'est pas habilité pour administrer des médicaments.

Si l'absorption de certains aliments est momentanément incompatible avec la santé de l'enfant, un certificat médical sera exigé pour que cette contre-indication soit prise en considération.

Dans le cas d'un traitement ou d'une contre-indication permanente, un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) est à remplir impérativement.

En cas d'accident ou de maladie, les parents seront immédiatement avertis. L'obligation est donc faite aux parents de fournir le numéro de téléphone de leur domicile ainsi que celui de l'entreprise où ils travaillent. Pour le cas où un enfant présenterait une affection soudaine ou en cas d'accident, la personne responsable est habilitée à le faire transporter d'urgence à l'hôpital le plus proche.

Article 7 – TEMPS LIBRE

Des lieux d'accueil sont prévus pour recevoir les enfants durant l'interclasse. Les parents supporteront la charge financière des dégradations commises par leur enfant (détérioration volontaire ou non du mobilier, du matériel et des locaux).

Article 8 – ASSURANCE

La restauration scolaire étant communale, tout accident est couvert lorsque la responsabilité civile de la commune du Gué de Longroi est engagée.

Article 9 – INFRACTION

Toute infraction grave à ce règlement devra être signalée par les intéressés (personne responsable ou parents) à Monsieur le Maire du Gué de Longroi et pourra donner lieu au refus d'inscription de l'enfant.

Article 10 – CONCLUSION

Lors de l'inscription, les parents se verront remettre un exemplaire du présent règlement. Ils devront déclarer en avoir pris connaissance et s'engager à en respecter les clauses et les obligations en apposant leur signature sur la fiche d'inscription.